



L'AUTORISATION D'EXPLOITER

CONTROLE DES STRUCTURES

Actualisation 2022



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Magistrate
LA MISSION RÉVÉLATRICE DES TALENTS AGRICOLES



po.chambre-agriculture.fr

L'AUTORISATION D'EXPLOITER :

Le contrôle des structures qu'est-ce que c'est ?

Les objectifs du contrôle des structures sont **de favoriser l'installation** d'agriculteurs, **de consolider** les exploitations existantes, et contrarier la concentration des surfaces dans des grandes exploitations.

Un **schéma directeur régional des exploitations agricoles** (SDREA) propre à chaque région détermine les modalités d'application régionale (priorités, seuils, critères...).

Suis-je concerné ?

Le contrôle des structures s'applique pour toute personne qui compte s'installer et exploiter des terres agricoles ou mettre en place un atelier de production hors sol, quel que soit :

- la superficie exploitée,
- la forme juridique (individuel ou société),
- le statut social (chef d'exploitation ou cotisants solidaire),
- le mode d'exploitation (propriété, bail à ferme, prêt à usage, etc.).

Qui doit déposer la demande ?

Si les terres vont être exploitées à **titre individuel**, la demande sera présentée par la **personne** qui exploitera les terres.

Si les terres vont être exploitées en **société**, la demande sera présentée par la **société** qui exploitera les terres.

A quel moment dois-je faire cette demande ?

Avant de cultiver les terres.

Comment savoir si ma demande est acceptée ?

La DDTM délivre un **accusé de réception** précisant qu'au-delà de **4 mois** à compter de la date de réception de la demande, **l'autorisation d'exploiter implicite est accordée**.

Cas particuliers des opérations SAFER :

Attention, pour les opérations **SAFER**, les formalités liées au contrôle des structures sont réalisées lors de la **rétrocession**, vous n'avez pas à déposer ce formulaire.

Pour connaître avec précision toutes les situations dans lesquelles l'autorisation d'exploiter est nécessaire, prendre contact avec la DDTM 66 au 04 68 38 12 34 ou par mail : ddtm-sea@pyrenees-orientales.gouv.fr. Pour plus d'informations, rendez-vous sur ce [lien](#).